DELIBERATION N° CP 14-272

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 11/04/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2014

DU 10 AVRIL 2014

POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT :

POINT D'ACCES A LA CREATION D'ENTREPRISE DE LA COMMUNAUTE DE TERRES-DE-FRANCE

ECOLE REGIONALE DES PROJETS : LABELISATION DE L'ADIE

CREARIF DEVELOPPEMENT DES TPE : ADIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du conseil du 5 juillet 2006 relatif au fonds social européen ;

VU le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;

VU le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 05 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le Programme Opérationnel national du Fonds social européen approuvé le 9 juillet 2007 par la Commission européenne ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

VU la délibération n° CR 61-11 du 23 juin 2011 relative à l'adoption de la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation ;

VU la délibération n° CR 86-07 du 27 septembre 2007 « emploi et territoires pour favoriser la formation, l'inclusion sociale et le développement économique, notamment dans les quartiers en difficulté » ;

VU la délibération n° CP 08-634 du 18 septembre 2008 relative à l'approbation de l'appel à candidatures régional pour la création et la labellisation des Points d'Accueil à la Création d'Entreprises ;

VU la délibération n° CR 87-13 du 21 novembre 2013 « Politique régionale en faveur de l'entrepreneuriat» ;

VU la délibération n° CP 13-163 du 4 avril 2013 relative à l'adoption de la convention triennale pour la création des points PACE porté par la communauté d'agglomération de Terres-de-France

VU Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis (JOUE L 352/1 du 24/12/2013)

VU le budget de la Région Ile-de-France pour 2014 ;

VU La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au Règlement budgétaire et financier ;

VU le rapport CP 14-272 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France.

VU l'avis de la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, des TIC, du Tourisme, de l'Innovation et de l'Economie sociale et solidaire ;

VU L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration Générale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : CONVENTION D'AFFAIRES CREARIF DEVELOPPEMENT

Décide de soutenir, au titre de 2014, l'organisation et la réalisation de la convention d'affaires pour le développement d'activité dans les quartiers politique de la ville portée par l'ADIVE, par l'attribution d'une subvention correspondant à 46,30 % du coût de l'opération s'élevant à 161.970 € soit une aide d'un montant maximum de 75.000 €.

Adopte la convention type annexée à la présente délibération (annexe 2) et autorise le président du conseil régional à la signer.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec l'ADIVE d'une convention conforme à la convention type adoptée par la présente délibération en respect des nouvelles dispositions du Règlement budgétaire et financier, adopté par la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010, et autorise le président du Conseil régional à la signer.

Affecte en conséquence une autorisation d'engagement d'un montant de 75 000 €, prélevée sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 91, programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « incitation à la première élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement », nature 657, du budget 2014.

Axe de territorialité : Quartiers Politique de la Ville de la Région Ile-de-France.

Article 2 : LABELLISATION ANNEE 2 DU PACE DE TERRE-DE-FRANCE

Décide reconduire au titre de sa deuxième année, le soutien du PACE, porté par la Communauté d'Agglomération TERRES-DE-FRANCE tel que décrit dans la fiche projet annexée à la présente délibération, dans le cadre du dispositif « Points d'Accueil Création d'entreprise », par l'attribution de subventions dont le montant est déterminé par application au coût du projet du pourcentage de participation régionale figurant ci-après :

Identité du bénéficiaire	Coût du projet (dépenses éligibles)	Pourcentage de la participation régionale	Montant maximum prévisionnel des subventions régionales
TERRES-DE-FRANCE	117 500 €	29.79%	35 000 €

Adopte l'avenant annexé à la présente délibération (annexe 3) et autorise le président conseil régional à la signer.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de l'avenant, en respect des nouvelles dispositions du Règlement budgétaire et financier, adopté par la délibération n °CR 33-10 du 17 juin 2010, jointe en annexe à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant global de 35 000 € disponible sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 91, programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « incitation à la première élaboration des projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement », nature 657, du budget 2014.

Axe de territorialité : Tremblay, Villepinte, Sevran.

Article 3 : ECOLE REGIONALE DES PROJET : CREAJEUNES/ADIE

Décide de soutenir, au titre de 2014, l'appui au projet détaillé dans la fiche projet annexée à la présente délibération, au titre du dispositif d'appui aux actions de formation entrepreneuriale et d'accompagnement des porteurs de projets cibles, par l'attribution de subventions dont le montant est déterminé par le nombre de porteurs de projet accompagnés figurant ci-dessous :

Identité du bénéficiaire	Nombre de porteurs de projet accompagnés	Intervention régionale par porteur accompagnés	Montant maximum prévisionnel de la subvention régionale
CREAJEUNE/ADIE	200	1 000€	200 000 €

Adopte la convention type annexée à la présente délibération (annexe 4) et autorise le Président du conseil régional à la signer.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec l'ADIE d'une convention conforme à la convention type adoptée par la présente délibération en respect des nouvelles dispositions du Règlement budgétaire et financier, adopté par la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010, et autorise le président du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 200 000 € prélevée sur le chapitre 939 «action économique», code fonctionnel 91, programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « incitation à la première élaboration des projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement », nature 657, du budget 2014.

Article 4 : RETROACTIVITE DU FINANCEMENT

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 29 (subventions de fonctionnement) de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Dossiers Code	Bénéficiaires	Date prévisionnelle de démarrage
14005020	ADIE/CREAJEUNE	01 janvier 2014
14006216	ADIVE	01 avril 2014
14006204	Communauté d'agglomération de Terres-de-France	4 avril 2014

Le Président du Conseil régional d'Île-de-France

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXES A LA DELIBERATION

1. Etat récapitulatif des subventions

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/04/2014	**N° de rapport :**	CP14-272	**Budget :**	2014

Chapitre :	939 - Action économique
Code fonctionnel :	91 - Interventions économiques transversales
Programme :	191001 - Soutien à la création et au développement des entreprises
Action :	19100102 - Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

Dispositif :	00000314 - Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE

¤

Dossier :	14006204 - LABELLISATION PACE TERRES DE FRANCE ANNEE 2		
Bénéficiaire :	P0017652 - COMMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRES DE FRANCE		
Localisation :	CA TERRES DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	35 000,00 €	**Code nature :**	65734

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
117 500,00 €	TTC	29,79 %	**35 000,00 €**

Total sur le dispositif 00000314 - Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE :	35 000,00 €

Dispositif :	00000349 - CréaRif

¤

Dossier :	14006216 - CREARIF DEVELOPPEMENT TPE QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE - ADIVE		
Bénéficiaire :	P0006437 - ADIVE AGENCE POUR LA DIVERSITE ENTREPRENEURIALE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	75 000,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
161 970,00 €	TTC	46,3 %	**75 000,00 €**

Total sur le dispositif 00000349 - CréaRif :	75 000,00 €

Dispositif :	00000414 - Ecole Régionale des Projets - ERP

¤

Dossier :	14005020 - CREAJEUNE		
Bénéficiaire :	R10512 - ADIE ASS POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE		
Localisation :	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	200 000,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
620 932,00 €	TTC	32,21 %	**200 000,00 €**

Total sur le dispositif 00000414 - Ecole Régionale des Projets - ERP :	200 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/04/2014	N° de rapport :	CP14-272	Budget :	2014

Total sur l'imputation 939 - 91 - 191001 - 19100102 :	310 000,00 €
[illegible]	[illegible]

2. Convention type de partenariat pour l'organisation et la réalisation d'une convention d'affaires pour le développement des entreprises implantées dans les quartiers

La Région Ile-de-France, sise 33 rue Barbet de Jouy à Paris, représentée par son Président, M. Jean-Paul HUCHON, habilité à signer la convention par délibération n°

Ci-après dénommée « la Région »,

Et, l'organisme dénommé :
dont le statut juridique est :
dont le n° SIRET sont :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « la structure d'accompagnement »

Ci-après dénommée «le bénéficiaire»,

Après avoir rappelé,
Malgré le dynamisme entrepreneurial constaté dans les quartiers Politique de la Ville, les entreprise sont souvent soit limitées par rapport à leur potentiel réel, soit peu ou pas accompagnées, ce qui entraîne des risques de défaillance. Région a donc décidé, par délibération n° CR 87-13 du 21 novembre 2013 *La Politique Régionale en faveur de l'entrepreneuriat*, notamment dans son article 1 de consolider la phase de développement des entreprises en appuyant les initiatives concourant à favoriser l'entrepreneuriat.

Le modèle de convention d'affaires permet, en tant qu'événement inscrit dans une durée limitée, de faciliter l'insertion des entrepreneurs dans des cheminements structurants, et leur permet également d'accéder dans de bonnes conditions aux ressources utiles en termes d'information et d'appuis techniques et matériels (formation, conseil, financement, accompagnement…).

La subvention est attribuée et versée selon les règles du règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération CR 33-10 du 17 juin 2010.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention est une entreprise au sens communautaire du terme, le régime de la subvention est celui du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis (JOUE L 352/1 du 24/12/2013).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
Par délibération n° CP …….. du 10 avril 2014, la Région a décidé de soutenir ….. pour l'organisation et la mise en œuvre d'une convention d'affaires pour la création d'activités dans les quartiers, décrite dans la « fiche projet » annexée à la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à xxx. % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à xxxxx€ soit un montant maximum de subvention de xxxxx €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans la « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Art 2.1 Obligations concernant l'opération subventionnée

Par la présente convention, ….., en tant que bénéficiaire du soutien régional, s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Art 2.2 Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Art 2.3 Obligations en matière de communication :

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Il doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 7.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier versement constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier versement.

Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates de paiement et montants des factures, autres pièces justificatives, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Art 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 60 % du montant de la subvention.
Le plan de trésorerie est celui de la structure établi sur une durée d'un an à compter de la date de la demande d'avance. Ce plan est signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Art 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Art 3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée où bénéficiaire certifie que l'ensemble des dépenses sont réputées acquittées à la date du ……. .

Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle du trésorier de la structure subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public : Le versement du solde est conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable qui certifie la prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond de xxxx%.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE REGIONAL

Le comité de pilotage, animé par ……..., regroupe des partenaires comme la Caisse des Dépôts, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Ile de France (DRJSCS), la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Ile de France (DIRECCTE) et d'autres partenaires de développement d'entreprise tels que les consulaires, les plates formes RH, les réseaux de financements, les collectivités locales, les associations d'aide à l'emploi. Le comité de pilotage est chargé du suivi de la convention et de l'évaluation des actions et résultats obtenus. Il se réunit à l'issue de chacune des phases de l'opération, telles que décrites dans la fiche projet.

Les principaux critères d'évaluation du dispositif CREARIF DEVELOPPEMENT :
- nombre de dossiers déposés et orientés
- typologies et localisations des candidatures et des activités
- prescripteurs et partenaires mobilisés
- au nombre d'entreprises diagnostiquées,
- au nombre d'emplois créés à l'issue du dispositif
- taux de survie des entreprises accompagnées au bout de 6 mois à 1 an,
- au nombre d'emplois créés

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le xxxxxx.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

- **La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.**
- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

- Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n°…… du xxxxxxxx.

Fait en 2 exemplaires originaux,
À Paris, le

Pour la Région Ile-de-France,

Le Président du Conseil régional d'Ile-de-France,

Jean-Paul HUCHON

Pour ……

Le Président,

(Nom, qualité du signataire et cachet de la structure)

3. Avenant n° 1 à la convention de partenariat n° 13005016, PACE de TERRES-DE-FRANCE

La Région Ile-de-France, sise 33 rue Barbet de Jouy à Paris, représentée par son Président, M. Jean-Paul HUCHON, habilité à signer la convention par délibération n° 13-163 du 4 avril 2013.
Ci-après dénommée « la Région »,

Et, la Communauté d'Agglomération Terres-de-France,
dont le statut juridique est : communauté d'agglomération,
dont le n° SIRET est : 200 023 448 00026,
dont le siège social est situé 50 allée des Impressionnistes – BP 5 – 93420 Villepinte,
Ayant pour représentant : M. François ASENSI - Président
Ci-après dénommée «le bénéficiaire»,

***APRES AVOIR RAPPELE* :**

La convention n° 13005016 porte sur la période triennale 2013-2016. Toutefois seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2013, correspondant au cofinancement du plan d'actions de la première année d'exécution de la convention a été fixé initialement. Par ailleurs, cet avenant modifie également l'article relatif aux modalités de versement des avances, en conformité avec le nouveau Règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

***SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT* :**

ARTICLE 1 :
A l'article 1 de la convention, il est ajouté l'alinéa suivant : « la Région a décidé de soutenir la labellisation d'un point PACE dont les objectifs et le contenu de l'action sont décrits dans la fiche projet jointe à la présente convention ».

ARTICLE 2 :
L'article 3 est complété par la disposition suivante : « La Région apporte son soutien financier à l'action, menée par Communauté d'Agglomération Terres-de-France et décrite dans la fiche projet annexée, pour la période du 4 avril 2014 au 3 avril 2015, à hauteur de 29.79 % des dépenses éligibles, soit une aide régionale d'un montant de 35 000 € au maximum en fonctionnement.

Il convient de supprimer la mention de la date de règlement des factures sur les états récapitulatifs des dépenses mentionnée dans l'article 3.2 relatif aux modalités de versement.
Cette suppression est accompagnée par une modification du bloc signature du bénéficiaire dans les termes suivants : « le bénéficiaire certifie que l'ensemble des dépenses ci-dessus listées sont réputées acquittées à la date du … . »

L'article 3.2.3 est modifié par la disposition suivante : « la signature du compte-rendu financier par un commissaire aux comptes ou un expert comptable (lorsque l'organisme n'en est pas doté) ne sera plus requise pour procéder au versement du solde d'une subvention. Elle sera remplacée par celle du trésorier de la structure subventionnée. »

ARTICLE 3:
L'article 4 intitulé « Plan de financement » est modifié comme suit :
« Le montant global des dépenses éligibles du projet s'élève à 117 500 € pour 2014 ».

ARTICLE 4:
Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant comporte la fiche projet relative au plan d'actions pour l'année 2014.

Fait en 2 exemplaires originaux,

À Paris, le

Pour la Région Ile-de-France,	**Pour la Communauté d'Agglomération Terres-de-France,**
Pour le Président du Conseil régional d'Ile-de-France et par délégation, La Directrice du développement économique et de l'innovation de l'unité Développement	**Le Président,**
Christine BALIAN	**François ASENSI**

4. Convention d'appui aux actions de formation et d'accompagnement des porteurs de projets

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, [Monsieur Jean-Paul HUCHON],
En vertu de la délibération N°…… du ……..
ci-après dénommée « la Région »

Et, l'organisme dénommé :
dont le statut juridique est :
dont le n° SIRET sont :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « la structure d'accompagnement »

PREAMBULE

Inscrit dans la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation adoptée par la délibération n°CR 61-11 du 23 juin 2011et réaffirmé comme priorité régionale dans la délibération cadre n°CR 87-13, l'appui à l'accompagnement des projets vise à augmenter la part et la dynamique de développement des entreprises à fort enjeu pour l'Ile de France.

Au regard de la complexité accrue en termes de montage et de validation économique des projets de création d'activité portés par les publics cibles(habitants des quartiers, femmes, résidents étrangers et jeunes), la Région a décidé de soutenir les structures mettant en œuvre des actions de formation entrepreneuriale et d'accompagnement renforcé des porteurs de projets en répondant spécifiquement à leurs problématiques.

L'Ecole Régionale des Projet doit ainsi permettre au porteur de projet de trouver un cadre propice à l'apprentissage du métier d'entrepreneur pour réaliser le diagnostic de son projet, définir les étapes de sa mise en œuvre, se former pour créer son activité dans les conditions les meilleures.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Ile-de-France a décidé de soutenir la structure d'accompagnement……. pour la réalisation de l'opération dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.
Dans cet objectif, elle accorde à la structure d'accompagnement une subvention correspondant à xxx % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à, soit un montant maximum de subvention de XXX €, pour l'accompagnement de xxx porteurs de projet de création d'entreprise.
La subvention est attribuée et versée selon les règles du règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération CR 33-10 du 17 juin 2010.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT

ARTICLE 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné
La structure d'accompagnement s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : Obligations administratives et comptables
La structure d'accompagnement s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.3 : Obligations en matière de communication
Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, la structure d'accompagnement s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de- France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
La structure d'accompagnement autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La structure d'accompagnement doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Elle doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.
Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.
Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.
Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus.

De même, la structure d'accompagnement s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller la structure d'accompagnement dans sa démarche.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

ARTICLE 3.1 : Engagements vis-à-vis de la structure d'accompagnement
La Région s'engage à soutenir financièrement la structure d'accompagnement, pour la mise en œuvre des actions de formation d'accompagnement décrites dans la fiche projet jointe à la présente convention, à hauteur de 500 € par porteur de projet par mois accompagné, sur la période définie dans la fiche projet.
Le montant de la subvention indiqué dans la fiche projet constitue un plafond. Si le nombre de porteurs de projet accompagnés est inférieur au nombre prévisionnel défini dans cette même fiche projet, la subvention régionale est révisée en fonction du nombre de porteurs effectivement accompagnés. La Région ne prend pas à sa charge d'éventuels surcoûts.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage regroupe les partenaires financiers actuels et potentiels auprès duquel le bénéficiaire restituera l'avancement du projet. Le comité de pilotage est chargé du suivi de la convention et de l'évaluation des actions et résultats obtenus. Il se réunit 2 fois par an. Il peut également se réunir en cas de demande express d'un de ses membres.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES APPLICABLES A LA STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT

ARTICLE 5.1 : Caducité
- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, la structure d'accompagnement n'ont pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si elles établissent chacune, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, la structure d'accompagnement dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.
Dans le cas où la demande de premier versement constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier versement.

ARTICLE 5.2 : Modalités de versement
Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :
Chaque versement de subvention est effectué sur demande de la structure d'accompagnement. La demande précise notamment les références, dates de paiement et montants des factures, autres pièces justificatives, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par la structure d'accompagnement qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5.2.1 : Versement d'avances
Les avances sont versées, selon les modalités suivantes :
le versement d'avances est possible si l'organisme justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré sur présentation d'un plan de trésorerie de la structure ;
une avance d'un montant de 60% au maximum de la subvention globale, à valoir sur les paiements prévus, et en proportion du taux de la subvention.

Le plan de trésorerie est celui de la structure établi sur une durée d'un an à compter de la date de la demande d'avance. Ce plan est signé par le représentant légal du bénéficiaire.

ARTICLE 5.2.1 : Versement d'acompte
Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention. Le versement d'acompte est conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de la structure d'accompagnement et par le comptable qui certifie que l'ensemble des dépenses listées sont réputées acquittées à la date de la demande de l'acompte.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 5.2.2 : Versement du solde
La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par la structure d'accompagnement de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.
Le versement du solde est subordonné à la production du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée.
Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle du trésorier de la structure subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public : Le versement du solde est conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de la structure d'accompagnement et par le comptable qui certifie la prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.
La demande de solde doit comprendre également la liste des porteurs de projets qui ont suivi intégralement la formation, sur la période de référence indiquée dans la fiche projet.

ARTICLE 5.3 : Révision du montant subventionné
Si le nombre de porteurs de projet accompagnés est inférieur au nombre prévisionnel défini dans la fiche projet, la subvention régionale est révisée en fonction du nombre de porteurs effectivement accompagnés. Elle fait l'objet d'un versement au prorata du nombre de porteurs ayant effectivement été accompagnés, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'Assemblée régionale de la subvention à la structure d'accompagnement, à savoir le (date de la CP d'attribution).
Elle prend fin lors du versement du solde des subventions régionales ou à défaut en cas d'application des règles de caducité figurant à l'article 5.1 de la présente convention. Les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention le sont pour 3 ans.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION
La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.
La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par la structure d'accompagnement et/ou la couveuse. Dans ce cas, la Région adresse une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la

lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de la structure d'accompagnement par la Région. La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par la structure d'accompagnement du compte rendu financier de l'action subventionnée.
- Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, la structure d'accompagnement est invitée à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.
- Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par la structure d'accompagnement sont sa la charge.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'Assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX].

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le..... Le.....

L'organisme

(Nom, qualité du signataire et
cachet de la structure d'accompagnement)

Le Président du Conseil régional
d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

5. Fiches projet

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14005020

Commission Permanente du 10 avril 2014

Objet : CREAJEUNE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Ecole Régionale des Projets - ERP	620 932,00 €	32,21 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ADIE ASS POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE
Adresse administrative : 139 BOULEVARD DE SEBASTOPOL 75002 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CATHERINE BARBAROUX, Présidente

Objet : L'ADIE a pour mission de permettre à des publics en difficulté (demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux, personnes sans ressources, salariés à très faibles revenus) exclus des financements bancaires, de créer leur propre entreprise et leur emploi en leur proposant un accompagnement et un financement sous la forme de microcrédits.

Date de publication au JO : 1 février 1989

N° SIRET : 35221687301565

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Ecole Régionale des Projets - ERP
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2014
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'action se déroule sur l'année civile.

Objectifs :
L'Association pour le droit à l'initiative économique est une association nationale reconnue d'utilité publique qui contribue à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et le chômage grâce au microcrédit. Elle accompagne et finance les personnes qui ont un projet de création d'entreprise et qui n'ont pas accès aux

banques, avant, pendant et après la création de leur entreprise. Son objectif est de rendre l'entrepreneuriat accessible à tous et en particulier aux publics éloignés du système bancaire traditionnel.
Dans le même temps, elle développe des outils au service des politiques d'emploi, de développement économique et de cohésion sociale et territoriale. L'Adie a vocation à apporter son appui à tous les stades de la vie des projets depuis leur élaboration (accompagnement amont), le financement et le lancement de l'entreprise jusqu'au développement de l'activité (accompagnement aval, financement du développement) et l'offre de services complémentaires.
Aussi, l'ADIE souhaite labéliser son offre de formation-action CREAJEUNE au titre de "l'Ecole Regionale des Projets".

Description :
Le parcours CréaJeunes est constitué des éléments suivants :

=>Un accompagnement amont de 8 semaines pour aider les jeunes à préparer leur projet.

Il s'agit d'un cycle alliant :
- des modules de formation collective : formation très concrète et interactive, centrée sur la montée en confiance et la connaissance pratique de l'entreprise ;
- un accompagnement individuel visant à accompagner les jeunes dans la préparation concrète du projet ;
- des actions de mise en réseau (immersion dans des entreprises, mécénat de compétence)

=> La possibilité d'obtenir un financement :
- une bourse de maximum de 150 euros, sur justificatifs, pour les dépenses liées à la préparation du projet
- éventuellement un microcrédit, un prêt d'honneur (avec une répartition spécifique pour les jeunes issus du dispositif de 50% microcrédit – 50% prêt d'honneur), couplé d'une prime du Conseil Régional Ile de France à la création.

La formation s'appuie sur 4 composantes majeures qui permettent de donner aux porteurs de projet les outils adéquats à la création de leur entreprise :

1- Les modules de formation collective « technique »
Il s'agit de modules en lien avec la création d'entreprise en tant que telle et qui permettent aux porteurs de projet de s'approprier les outils techniques utiles à leur création.

2- Les modules de formation collective « Développement personnel »
Ces modules permettent aux porteurs de projet de travailler sur les aspects plus « psychologiques » de la création d'entreprise (motivations, représentations et images de l'entreprise, gestion du temps…).

3- Les séances d'accompagnement individuel
Les porteurs de projet sont accompagnés par un tuteur « référent » qui apporte un appui personnalisé et aide les porteurs de projet à identifier les aspects du projet sur lesquels ils devront travailler de façon plus approfondie.

4- Les temps de « mise en réseau»
Les immersions en entreprises et les ateliers d'échanges entre créateurs permettent aux porteurs de projet de découvrir la réalité du monde de l'entreprise, d'en comprendre le fonctionnement et de rencontrer des entrepreneurs.

Moyens mis en œuvre :
Le parcours CréaJeunes est dispensé sur 3 sites dans le cadre de l'Ecole Régionale des Projets:
- Saint Denis
- Evry
- Nanterre

Cela requiert les moyens matériels suivants :
- 3 locaux
- 8 ordinateurs

En 2014, 8 salariés représentant 5 ETP et 60 bénévoles sont directement mobilisés sur le parcours.

En complément, la direction régionale Ile de France située à Paris - Belleville fournit également un appui administratif (traitement administratif, gestion logistique des sites, etc.) et les différents services du siège de l'Adie assurent un appui en terme informatique, comptabilité, formation, administration générale, communication.

Intérêt régional :
Cette action s'inscrit dans le cadre du programme de développement économique des territoires en difficulté, voté par la délibération cadre "Emploi et territoires" du 27 septembre 2007 et réaffirmé dans la délibération cadre du 21 novembre 2013 relative au parcours régional de la création/reprise d'entreprise.

Public(s) cible(s) :
En 2014, l'Adie prévoit d'intégrer 200 jeunes de moins de 32 ans dans le parcours CréaJeunes, dans le cadre de l'Ecole Régionale des Projets :
- 100 à Saint Denis
- 50 à Evry
- 50 à Nanterre.

dont 40% issus des quartiers politique de la ville et 50% de jeunes femmes.

Détail du calcul de la subvention :
L'appui financier s'effectue sous la forme d'une subvention de fonctionnement pour la phase de professionnalisation et d'accompagnement allant de 2 à 6 mois à hauteur de 500 € par porteur de projet accompagné et par mois et réalisant l'intégralité de son parcours, subvention limitée à 60.000 euros pour les opérateurs locaux et à 250 000 euros pour les opérateurs à rayonnement régional.

Localisation géographique :
- EVRY
- NANTERRE
- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (fournitures et équipement, matières consommables)	10 206,00	1,64%
Services externes (assurance, contrats entretien et surveillance, documentations et études, locations autos, locations matériel)	11 314,00	1,82%
Loyer	50 930,00	8,20%
Travaux et réparation	3 990,00	0,64%
Autres services externes (déplacements, frais postaux et télécommunications, honoraires, missions et réceptions, garantie et frais bancaires)	18 640,00	3,00%
Honoraires - stagiaires	30 207,00	4,86%
Frais de personnel (rémunérations, charges sociales et autres frais)	387 309,00	62,38%
Fonctions mutualisées (plateformes téléphonique et services centralisés)	107 510,00	17,31%
Impôts et taxes NON ELIGIBLES	826,00	0,13%
Total	620 932,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DIRECCTE	100 000,00	16,10%
Préfecture de Paris	15 000,00	2,42%
Préfecture de l'Essonne	10 000,00	1,61%
Préfecture des Hauts de Seine	10 000,00	1,61%
Préfecture de Seine Saint Denis	10 000,00	1,61%
Conseil régional IDF	200 000,00	32,21%
Conseil Général de Paris	80 000,00	12,88%
Conseil Général de l'Essonne	10 000,00	1,61%
Conseil Général des Hauts de Seine	10 000,00	1,61%
Conseil général du Val d'Oise	50 000,00	8,05%
CA ECE	10 000,00	1,61%
Fondation RAJA (promo femmes CJ93)	20 000,00	3,22%
Manpower	20 000,00	3,22%
Divers privés	75 932,00	12,23%
Total	620 932,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	160 000,00 €
2015	40 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Fonds de prêts d'honneur - ADIE	150 000,00 €
2011	Primes régionales à la création d'entreprises pour les créateurs demandeurs d'emplois accompagnés et financés par l'ADIE	1 750 000,00 €
2011	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	572 000,00 €
2012	Primes régionales à la création d'entreprises pour les créateurs demandeurs d'emplois accompagnés et financés par l'ADIE	1 638 000,00 €
2012	Fonds de prêts d'honneur - ADIE	300 000,00 €
2012	Soutien aux structures d'accompagnement permettant de passer de l'idée au projet	150 000,00 €
2012	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	572 000,00 €

2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	40 000,00 €
2013	Fonds de prêts d'honneur - ADIE	300 000,00 €
2013	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	572 000,00 €
2013	Primes régionales à la création d'entreprises pour les créateurs demandeurs d'emplois accompagnés et financés par l'ADIE	1 133 800,00 €
2014	Primes régionales à la création d'entreprises pour les créateurs demandeurs d'emplois accompagnés et financés par l'ADIE	1 015 200,00 €
	Montant total	8 193 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14006204

Commission Permanente du 10 avril 2014

Objet : LABELLISATION PACE TERRES DE FRANCE ANNEE 2

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	117 500,00 €	29,79 %	35 000,00 €
	Montant Total de la subvention		35 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-65734-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRES DE FRANCE
Adresse administrative : 50 ALLEE DES IMPRESSIONNISTES 93420 VILLEPINTE
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur François ASENSI, Président

N° SIRET : 20002344800026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 4 avril 2014
Date prévisionnelle de fin de projet : 3 avril 2015
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'action se déroule sur une année glisssante

Objectifs :
La labellisation du Point d'Accueil à la Création d'Entreprise (PACE) intercommunal, localisée sur Tremblay, Villepinte et Sevran, a permis la mutualisation de l'offre de services en matière d'aide à la création d'entreprise sur le territoire de la communauté d'Agglomération TERRES DE FRANCE.

Les services et prestations déployés sur les 3 villes, ouvert aux habitants des quartiers de la Communauté d'agglomération, leur offrent l'opportunité d'accéder, dans la proximité, à une information qualifiée, à des conseils et services d'accompagnement pour la concrétisation de leurs projets de création d'entreprise.

Description :
Avec le soutien régional, une information et une orientation qualifiée ainsi que des services de mise en

relation avec les partenaires de la création d'entreprise, au travers de permanences, de réunions d'informations collectives ou de rendez-vous, seront déployés dans le cadre du PACE, en direction des porteurs de projets de création.

Cet espace répond aux conditions régionales de labellisation en termes d'accessibilité pour les habitants des quartiers politique de la ville du territoire intercommunal, de logistique, d'équipement et d'animation:
- de par sa localisation, une configuration adaptée des locaux permettant l'accueil des publics dans le cadre de réunions d'informations collectives, et de rendez-vous individuels ainsi que la possibilité de consulter les ouvrages et les sites sur la création d'entreprise ;
- de bons niveaux d'équipement informatique et de ressources documentaires spécialisées et actualisées sur la création d'entreprises;

La première année de démarrage a été essentiellement consacrée à la mise en oeuvre du PACE intercommunal ainsi qu'au déploiement de son offre de service et de son partenariat sur l'ensemble du territoire de Terres-de-France.

Le bilan d'activités porte essentiellement sur la période d'avril 2013 à décembre2013, compte tenu du transfert progressif des 2 animatrices PACE.

Moyens mis en œuvre :
2 animatrices sont dédiées à l'animation de l'espace, l'accueil du public, la coordination des interventions et des ateliers des structures accompagnatrices (prise de rendez-vous, organisation des permanences, organisation des manifestations mensuelles).Une coordination de l'ensemble du dispositif de mutualisation du parcours du créateur d'entreprise, et plus spécifiquement du dispositif PACE est mise en place par la Communauté d'Agglomération Terres de France.

Intérêt régional :
Ce PACE participe à la politique régionale en faveur du développement économique des quartiers en difficulté. Rapport cadre 86-07 du 27 septembre 2007« emploi et territoires pour favoriser la formation, l'inclusion sociale et le développement économique, notamment dans les quartiers en difficulté » relative à la mise en œuvre de la démarche de territorialisation de l'action régionale en faveur de l'emploi, du développement économique et de la formation professionnelle, et notamment son article 14 ;

Public(s) cible(s) :
Les publics cibles sont les habitants de la Communauté d'agglomération (Tremblay Villepinte et Sevran), demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, porteurs d'idée ou de projet de création d'entreprise.

Détail du calcul de la subvention :
Le calcul de la subvention ne prend pas en compte les dépenses inéligibles: Vacations exceptionnelles, expertises (4000€) , Impôts et taxes (3000€) ainsi que les amortissements (3000€).

Localisation géographique :
- CA TERRES DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de personnels (salaires, charges 2 ETP)	72 000,00	56,47%
Frais de formation (formation bureautique, AGDE, APCE)	5 000,00	3,92%
Déplacement du personnel – mission animation territoriale	1 800,00	1,41%
Frais de location	20 000,00	15,69%
ASSURANCE	1 000,00	0,78%
FRAIS DE COMMUNICATION	3 000,00	2,35%
Fonds documentaire	1 000,00	0,78%
Fourniture - entretien - petit équipement	1 000,00	0,78%
Gestion maintenance (notamment informatique	2 500,00	1,96%
Frais postaux et télécom	9 600,00	7,53%
Autres services externes	600,00	0,47%
(NE) Vacations exceptionnelles, expertises	4 000,00	3,14%
(NE) Impôts et taxes	3 000,00	2,35%
(NE) Amortissements	3 000,00	2,35%
Total	127 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil régioanl d'Ile-de-France	35 000,00	27,45%
Caisse des Dépôts et consignation	15 000,00	11,76%
Communauté d'Agglomération Terres-de-France	77 500,00	60,78%
Total	127 500,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	28 000,00 €
2015	7 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Accessibilité des transports	194 065,00 €
2012	Politique régionale en faveur des plans de prévention du bruit dans l'environnement	12 000,00 €
2013	Soutien à la création et à la labellisation de points d'accueil création d'entreprise - Investissement	15 000,00 €
2013	Soutien à la création et à la labellisation de points d'accueil création d'entreprise Fonctionnement	35 000,00 €
	Montant total	256 065,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14006216

Commission Permanente du 10 avril 2014

Objet : CREARIF DEVELOPPEMENT TPE QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE - ADIVE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CréaRif	161 970,00 €	46,30 %	75 000,00 €
	Montant Total de la subvention		75 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ADIVE AGENCE POUR LA DIVERSITE ENTREPRENEURIALE
Adresse administrative : 84 QUAI DE JEMMAPES
75010 PARIS 10
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Abderzak SIFER, Président

Objet : Encourager et favoriser la mise en relation commerciale entre les grandes entreprises françaises et internationales et les PME installées dans les zones urbaines sensibles ou détenues par des entrepreneurs issus de la diversité.

Date de publication au JO : 7 mars 2009

N° SIRET : 51174542400016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CréaRif
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 avril 2014
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé :

Objectifs :
La convention d'affaires vise 2 objectifs :
- Faciliter, pendant plusieurs semaines, la mise en relation gratuite des entrepreneurs issus ou implantés dans les quartiers Politique de la Ville avec des
partenaires techniques et financiers ciblés,
- Promouvoir l'entrepreneuriat dans les quartiers politique de la ville par la mise en lumière, au cours d'une

journée finale, des entreprises accompagnées.

En effet, CréaRîf est le fruit d'un travail collaboratif coordonné à l'échelle régionale, animé par l'enjeu de faciliter l'accessibilité de l'ensemble des dispositifs favorisant au développement d'activité. Partant du constat national que les entreprises implantées dans les quartiers ont un taux de pérennité plus faible que la moyenne nationale faute d'accompagnement CréaRîf développement d'entreprises cible prioritairement tous dirigeants d'entreprises des quartiers isolés des circuits d'accompagnement au développement d'entreprise.

Description :
- la phase d'identification et de sélection des TPE : ADIVE mettra en place un dispositif d'information et de sensibilisation permettant, avec l'appui des relais concernés, d'identifier des entreprises implantées dans les quartiers en difficulté et présentant des opportunités de développement. Elle assurera l'information auprès de l'ensemble des ressources qu'elle aura à identifier (les Plates-formes France Initiative, le réseau consulaires, Plates formes RH…) pour optimiser l'identification et la sélection des candidatures. ADIVE créera les outils nécessaires pour une diffusion large de l'information sur l'organisation de cette convention d'affaires, au travers de la création d'un site internet dédié, de la réalisation du dossier de candidature à l'intention des candidats et des opérateurs de développement…

- la phase : accompagnement et suivi des porteurs de projets
Les entrepreneurs sélectionnés sont mis gratuitement en relation avec les partenaires susceptibles de leurs apporter un diagnostic de leurs activités. Ce diagnostic sera réalisé dans le cadre d'un mécénat de compétences des grands comptes ainsi que par le réseau d'experts identifiés (pépinières d'entreprise).

- la phase d'organisation de la convention d'affaires : ADIVE mettra en place une organisation matérielle et assurera une animation de la journée clôturant l'opération et permettant de mettre en valeur des entreprises remarquables. ADIVE organisera les rendez-vous entre les entrepreneurs et les structures utiles aux besoins révélés lors des diagnostics. Cette manifestation sera complétée d'ateliers, tables rondes. Elle assurera l'information et la communication auprès des institutionnels, des collectivités locales, et de tout organisme susceptible d'être intéressé par ce type d'évènement. Elle constituera un dossier de presse.

La date limite de tenue de la manifestation est fixée au plus tard au 31 décembre 2014.

- la phase de suivi des porteurs de projets : ADIVE mettra en place un dispositif permettant de vérifier, 6 mois et 1 an après la journée finale, qu'un appui adapté et significatif a été apporté à chacun des candidats.

Le comité de pilotage, animé par ADIVE regroupe des partenaires comme la Caisse des Dépôts, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Ile de France (DRJSCS), la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Ile de France (DIRECCTE) et d'autres partenaires de développement d'entreprise tels que les consulaires, les plates formes RH, les réseaux de financements, les collectivités locales, les associations d'aide à l'emploi. Le comité de pilotage est chargé du suivi de la convention et de l'évaluation des actions et résultats obtenus. Il se réunit à l'issue de chacune des phases de l'opération, telles que décrites dans la fiche projet.

Les principaux critères d'évaluation du dispositif CREARIF DEVELOPPEMENT :
- nombre de dossiers déposés et orientés
- typologies et localisations des candidatures et des activités
- prescripteurs et partenaires mobilisés
- au nombre d'entreprises diagnostiquées,
- au nombre d'emplois créés à l'issue du dispositif
- taux de survie des entreprises accompagnées au bout de 6 mois à 1 an,
- au nombre d'emplois créés

Moyens mis en œuvre :
Une équipe opérationnelle constituée de 2.5 ETP est composé:
- Un chef de projet dédié à l'animation et la coordination au niveau régional et garant de l'esprit de la convention d'affaires
- Une chargée relation partenaires désignée pour animer les réseaux des différents partenaires notamment les Grands Comptes
- Une chargée relation entreprises-bénéficiaires dédiée à l'animation des entreprises candidates
- Une assistante administrative apportera son appui tout au long de la convention.

Un stagiaire sera également mobilisé pour assister l'équipe.

Intérêt régional :
L'opération a pour objet de promouvoir les dispositifs d'accompagnement d'entreprise régionaux auprès des sites politiques de la ville à l'échelle régionale.

Public(s) cible(s) :
Les publics ciblés sont les entrepreneurs implantés dans les quartiers politiques de la ville de la Région Ile de France, tous secteurs confondus. L'objectif visé est d'identifier près de 300 entreprises, d'accompagner 150 d'entre eux dans la formalisation de leur plan de développement en les mettant en relation avec les ressources techniques, financières et humaines du réseau de soutien aux entreprises.

Détail du calcul de la subvention :
La dépense "Rémunération du personnel Emploi tremplin" n'est pas prise en compte dans le calcul de l'assiette éligible.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (goodies, matériels, fournitures adm et entretien, site Internet...)	16 400,00	8,98%
Frais de communication et logistique	69 070,00	37,81%
Charges de personnel ADIVE	41 850,00	22,91%
SERVICES EXTERNES (location, entretien réparation, assurance, étude recherche, documentation)	34 650,00	18,97%
Emploi tremplins (NE)	20 700,00	11,33%
Total	182 670,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil régional d'Ile de France - CREARIF	75 000,00	41,06%
Crédits politique de la ville ACSE (EC)	25 000,00	13,69%
DRJSCS - EC	25 000,00	13,69%
EMPLOI TREMPLIN	11 500,00	6,30%
Caisse des dépots	15 000,00	8,21%
Entreprises privées	11 170,00	6,11%
Contributions volontaires en nature	20 000,00	10,95%
Total	182 670,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	60 000,00 €
2015	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	30 000,00 €
2012	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	30 000,00 €
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	22 000,00 €
2013	Lutte contre les discriminations	18 500,00 €
	Montant total	100 500,00 €